

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE - SAINT-MAURICE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 12 DÉCEMBRE 2019**

Séance extraordinaire tenue le 12^e jour du mois de décembre 2019 à 19h30 à la salle des assemblées publiques située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Deux (2) personnes assistaient à cette séance.

Sont présent monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette n'est pas présent et son absence est motivée.

Un avis de convocation a été signifié de main à main à chacun des membres du conseil municipal le 9 décembre 2019 entre 15 heures et 16 heures attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, le 12^e jour du mois de décembre 2019 après la levée de la séance extraordinaire de 19 heures et qu'il y serait pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- Adoption du règlement numéro 785 – Règlement de taxation applicable pour le budget 2020
- 2- Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 483 500 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2019
- 3- Acceptation d'une offre de financement de 1 483 500 \$ concernant les règlements d'emprunts numéros, 721, 758, 776 et 777
- 4- Autorisation de signature d'une entente régissant les conditions de travail des employés cadres
- 5- Autorisation de signature d'une annexe pour l'entente régissant les conditions de travail des employés 2018-2020
- 6- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 afin d'autoriser l'usage de sablière dans l'affectation agricole et dans l'affectation résidentielle
- 7- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer les nouvelles zones 105-1, 105-2, 105-3 et 303-1
- 8- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement modifiant le règlement numéro 774 relatif aux usages conditionnels
- 9- Assemblée publique de consultation – Projets de règlements d'urbanisme
- 10- Nomination d'employés permanents temps plein
- 11- Projet nouveau garage municipal – Avenant au contrat des plans et devis et mandat pour la surveillance des travaux

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 785
RÈGLEMENT DE TAXATION APPLICABLE POUR LE BUDGET 2020
2019-12-175**

Considérant que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020 sont déposées.

Considérant l'imposition de taxes foncières, générales, spéciales, de services et autres tarifs.

Considérant qu'afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité, il est nécessaire d'imposer des taxes.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Clément Pratte à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 2 décembre 2019 et le projet de règlement soumis pour adoption.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu que le règlement numéro 785, règlement de taxation applicable pour le budget 2020 soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

Adoptée

**CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 483 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 DÉCEMBRE 2019
2019-12-176**

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 483 500 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
721	80 681 \$
758	227 290 \$
758	340 000 \$
776	20 079 \$
777	589 480 \$
777	225 970 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 758, 776 et 777, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	101 300 \$	
2021	103 800 \$	
2022	107 000 \$	
2023	110 200 \$	
2024	113 500 \$	(à payer en 2024)
2024	947 700 \$	(à renouveler)

- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 758, 776 et 777 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

**ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT DE 1 483 500 \$
CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 721, 758,
776 ET 777
2019-12-177**

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 décembre 2019, au montant de 1 483 500 \$.

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

101 300 \$	2,10000 %	2020
103 800 \$	2,20000 %	2021
107 000 \$	2,25000 %	2022
110 200 \$	2,35000 %	2023
1 061 200 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,46800

Coût réel : 2,75931 %

2 - CAISSE POPULAIRE DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

101 300 \$	2,66500 %	2020
103 800 \$	2,66500 %	2021
107 000 \$	2,66500 %	2022
110 200 \$	2,66500 %	2023
1 061 200 \$	2,66500 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,66500 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

101 300 \$	2,78000 %	2020
103 800 \$	2,78000 %	2021
107 000 \$	2,78000 %	2022
110 200 \$	2,78000 %	2023
1 061 200 \$	2,78000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,78000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme « Caisse populaire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel » est la plus avantageuse.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel accepte l'offre qui lui est faite de « Caisse populaire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel » pour son emprunt par billets en date du 19 décembre 2019 au montant de 1 483 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 721, 758, 776 et 777. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RÉGISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES 2019-12-178

Considérant que le conseil municipal avait encadré les conditions de travail des employés cadres dans un document d'entente.

Considérant que l'entente sera échue le 31 décembre 2019 et que de nouvelles conditions de travail ont été consenties.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que messieurs Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Trépanier, conseiller et Daniel Duchemin, conseiller, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel l'entente régissant les conditions de travail des employés cadres de la Municipalité.

Adoptée

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ANNEXE POUR L'ENTENTE RÉGISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS 2018-2020 2019-12-179

Considérant la récente rencontre avec les employés et l'annexe qui en résulte afin d'apporter quelques modifications à l'entente de trois (3) ans pour sa dernière année d'application.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que messieurs Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Trépanier, conseiller et Daniel Duchemin, conseiller, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, une annexe qui fera partie intégrante de l'entente régissant les conditions de travail des employés de la Municipalité concernant leurs conditions de travail.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 642 AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE SABLIERE DANS L'AFFECTION AGRICOLE ET DANS L'AFFECTION RÉSIDENIELLE 2019-12-180

Madame la conseillère Julie Régis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 afin d'autoriser l'usage de sablière dans l'affectation agricole et dans l'affectation résidentielle.

Le présent règlement modifie le plan d'urbanisme numéro 642. Il a pour objet d'autoriser un usage bien précis dans l'affectation agricole et dans l'affectation résidentielle. Plus spécifiquement, il a pour objet d'autoriser l'usage de sablière dans des nouvelles zones bien ciblées dans l'affectation agricole, ainsi que dans une nouvelle zone dans l'affectation résidentielle. Toutefois, malgré la création de ces nouvelles zones, l'usage de sablière demeure non autorisé dans celles-ci, soit dans les zones 105-1, 105-2 et 105-3 à dominante agricole dynamique, et dans la zone 303-1 à dominante résidentielle qui constitue également une zone de réserve du périmètre d'urbanisation. Finalement, toutes les modifications au présent règlement ont comme objectif final que l'exploitation possible d'une sablière dans ces zones passe par une demande officielle selon les normes du règlement numéro 774 relatif aux usages conditionnels.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement soit adopté modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 afin d'autoriser l'usage de sablière dans l'affectation agricole et dans l'affectation résidentielle.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 AFIN DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES 105-1, 105-2, 105-3 ET 303-1 2019-12-181

Monsieur le conseiller Daniel Duchemin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 644 afin de créer les nouvelles zones 105-1, 105-2, 105-3 et 303-1.

Le projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644. Il a pour objet de créer les nouvelles zones 105-1, 105-2, 105-3 et 303-1, zones bien précises qui pourront faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel pour autoriser l'exploitation d'une sablière.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement soit adopté modifiant le règlement numéro 644 afin de créer les nouvelles zones 105-1, 105-2, 105-3 et 303-1.

Adoptée

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 774 RELATIF
AUX USAGES CONDITIONNELS
2019-12-182**

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 774 relatif aux usages conditionnels.

Le projet de règlement consiste à définir une nouvelle catégorie d'usage conditionnel, soit de sablière et à prévoir les règles d'application et les critères suivant lesquels sera faite l'évaluation d'une telle demande d'autorisation.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement soit adopté modifiant le règlement numéro 774 relatif aux usages conditionnels.

Adoptée

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJETS DE
RÈGLEMENTS D'URBANISME
2019-12-183**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur les divers éléments des projets de règlements d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que se tienne une assemblée publique de consultation le 9 janvier 2020 à 17 heures, à la salle du conseil située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, sur les projets de règlements d'urbanisme suivant :

- Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 afin d'autoriser l'usage de sablière dans l'affectation agricole et dans l'affectation résidentielle ;
- Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer les nouvelles zones 105-1, 105-2, 105-3 et 303-1 ;

- Projet de règlement modifiant le règlement numéro 774 relatif aux usages conditionnels.

Adoptée

NOMINATION D'EMPLOYÉS PERMANENTS TEMPS PLEIN 2019-12-184

Considérant les besoins au service des loisirs et au service des travaux publics.

Considérant les recommandations de monsieur François Lemire, directeur des bâtiments, parcs et espaces verts et de monsieur Yves Nobert, directeur des travaux publics.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que monsieur Steve Blais soit nommé à titre de journalier permanent temps plein au service des loisirs ;
- que monsieur Jean-Christophe Lebel-Héon soit nommé à titre de journalier permanent temps plein au service des travaux publics.

Adoptée

PROJET NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – AVENANT AU CONTRAT DES PLANS ET DEVIS ET MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX 2019-12-185

Considérant que la Municipalité a octroyé le 16 avril 2019, un contrat de service professionnel d'architecture à la firme Impact architecture, au montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables, pour le projet du futur garage municipal, afin de réaliser les plans et devis de construction pour l'appel d'offres.

Considérant que la Municipalité a octroyé par la résolution 2019-06-88 un contrat d'ingénierie pour le projet du futur garage municipal à Les Services EXP inc., pour les domaines de la mécanique, de l'électricité, de la structure du bâtiment et du civil.

Considérant que le contrat avec Impact architecture n'incluait pas la gestion du budget du projet entres autres avec la firme d'ingénierie et que ce projet majeur a nécessité beaucoup de temps de coordination avec la Municipalité et la firme EXP étant donné qu'après la signature dudit contrat, le projet a été jugé potentiellement subventionnable auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Considérant la demande d'Impact architecture concernant un avenant de 3 500 \$ plus les taxes applicables, au contrat des plans et devis.

Considérant l'offre d'Impact architecture au montant de 12 000 \$, plus les taxes applicables, pour ladite surveillance des travaux.

Considérant que la somme des deux contrats attribués à Impact architecture totaliserait 32 000 \$, en plus de l'avenant pour le contrat des plans et devis au montant de 3 500 \$ et des taxes applicables.

Considérant que les règles de passation des contrats et rotation du règlement sur la gestion contractuelle, prévoit que la Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique.

Considérant que la décision à l'égard d'octroyer le contrat à la même firme d'architecte, tient compte de la compétitivité du prix soumis qui permettra des économies substantielles, de la qualité des services déjà dispensés, de la connaissance du projet et de ses complexités et finalement de la promptitude à traiter et à répondre aux demandes permettant l'avancement du projet qui fait potentiellement l'objet d'une aide financière considérable.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que la demande d'avenant d'Impact architecture soit acceptée pour la somme de 3 500 \$ plus les taxes applicables, en regard du contrat des plans et devis.
- que l'offre de prix provenant d'Impact architecture soit acceptée pour la somme de 12 000 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre datée du 28 janvier 2019 pour la surveillance des travaux.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE 2019-12-186

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 20 h 00.

Adoptée

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
